

Arrêté municipal conjoint des Maires de Sainte Suzanne et de Montbéliard

Nous, Maire des Villes de Sainte-Suzanne et de Montbéliard,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ONF VEGETIS - 27 chemin de Mazes - 77140 NEMOURS, en date du vendredi 30 janvier,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres dangereux - Route d'Allondans (RD37), tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : circulation – Route d'Allondans (RD37) – travaux ONF VEGETIS

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite route d'Allondans (RD37), dans sa partie comprise entre le n°7 et son intersection avec la rue de Horbourg, **le mardi 24 février 2026, de 08h00 à 16h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de Horbourg ou de la RD 37, côté commune d'Allondans seront déviés en direction de la rue des Chars (commune de Montbéliard), rue des Chars (commune de Sainte-Suzanne), rue de Roses (commune de Sainte-Suzanne), rue de Roses (commune de Montbéliard), selon le plan de déviation n°1 joint au présent arrêté.

Les véhicules en provenance du Faubourg de Besançon seront déviés en direction de rue de Roses (commune de Montbéliard), rue de Roses (commune de Sainte-Suzanne), rue des Chars (commune de Sainte-Suzanne), rue des Chars (commune de Montbéliard) selon le plan de déviation n°2 joint au présent arrêté.

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite route d'Allondans (RD37) à hauteur des travaux, **le mardi 24 février 2026, de 08h00 à 16h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com

Article 4':

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ONF VEGETIS – 27 chemin de Mazes – 77140 NEMOURS chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le : 10/02/2026

Le Maire de Sainte-Suzanne



Affiché le : 20 FEV. 2026
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le : 20 FEV. 2026

Le Maire de Montbéliard



G. MAILLARD

